REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

Ville de Pouzauges

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

N°MD/2024-066

Le Maire de la Commune de Pouzauges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6 concernant les pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411.8 et R.411-21-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescriptions et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison de l'émission d'EUROPE 2 place de l'église, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le vendredi 29 mars 2024 entre 5h00 et 12h00, le stationnement est interdit à tout véhicule place de la Paix, hormis les véhicules de l'organisateur.

ARTICLE 2 :
Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de stationnement cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que l'affichage du présent arrêté sont à la des Services Techniques de la Ville de Pouzauges.

ARTICLE 4 :
Tout véhicule qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté sera enlevé et déposé en fourrière sur réquisition de l'autorité municipale ou des forces de l'ordre.

ARTICLE 5:
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La responsable des Services Techniques de la Ville de Pouzauges
- Le Chef de Poste de la Police Municipale de Pouzauges
- La Gendarmerie de Pouzauges
- La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, et affichée, aux fins de publication

Fait à Pouzauges le 20 mars 2024

Le Maire

MAIRIE DE POUZAUGES R.F. VENDÉE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)